



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRES ARTS

RAPPORT / SESSION Décembre 2016

BO N°39 du 29/10/2008

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>

- Statistiques des inscrits, présents et admis
- Constats et conseils par options artistiques
- Constitution des jurys

## **Introduction**

Le texte de cadrage rappelle l'objectif poursuivi par la création de cette certification complémentaire : permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours.

Qui dit valider des compétences, dit évaluer tous les champs listés dans la note de service initiale. Il ne s'agit pas d'une simple reconnaissance d'actions menées avec intérêt et fort investissement pour légitimer des projets ou ateliers existant dans les choix pédagogiques d'établissement.

Ces certifications complémentaires visent aussi à constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge en lycée.

La certification arts comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Cela concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée pour les options existantes Cinéma AV, Danse, Histoire des arts et théâtre.

Les jurys s'emploient avec attention à consulter les dossiers et à évaluer par questions croisées l'exposé et entretien de chaque candidat.

## Statistiques des inscrits, présents et admis

options	inscrits				présents				Admis/ Nbr et %		Non admis					
	CAV	9				8				6	75%	2				
Danse	2				2				0	0%	2					
HA	4				4				2	50%	2					
Théâtre	5				5				2	45%	2					
	20				19				10	52,6 %	8					
Discipline d'origine	CA - D - HA- Th								CA - D - HA- Th				CA - D - HA- Th			
Lettres	4	-	1	4					3	-	-	1	1	-	1	3
HG	1	-	2	-					1	-	1	-	-	-	1	-
EPS	-	1	-	-					-	-	-	-	-	1	-	-
AP	-	-	1	-					-	-	1	-	-	-	-	-
Espagnol	2	-	-	-					1	-	-	-	1	-	-	-
Génie mécanique	1	-	-	-					1	-	-	-	-	-	-	-
SVT	-	1	-	-					-	-	-	-	-	1	-	-
documentation	-	-	-	1					-	-	-	1	-	-	-	-
grades																
agrégé	4	1	1	1					4	-	-	-	-	1	1	1
certifié	3	1	3	4					1	-	2	2	2	1	1	2
PLP	1	-	-	-					1	-	-	-	-	-	-	-

## Constats et conseils

- Cinéma Audiovisuel / La certification en cinéma est accordée à des professeurs du second degré qui possèdent une culture cinématographique solide et les compétences pédagogiques incontournables pour enseigner le Cinéma et l'audiovisuel en lycée. A ce titre, et même si les candidats ne visent pas a priori d'intégrer une équipe d'enseignement de CAV dans un lycée offrant cette formation, le jury de la certification complémentaire Cinéma et audiovisuel examine leur dossier et les interroge à l'oral selon ce prisme réglementaire. Sans demander une expérience pédagogique en la matière, l'obtention de la certification complémentaire Cinéma et audiovisuel exige des candidats une réflexion sur les enseignements artistiques CAV adossée à la connaissance approfondie des textes institutionnels qui les encadrent, notamment les programmes des enseignements de spécialité en série L et des enseignements facultatifs pour toutes les séries (arrêté du 21-7-2010 - J.O. du 28-8-2010, publié au BO spécial n°9 du 30 septembre 2010). Ainsi, un candidat attestant d'une large culture cinématographique, qu'elle soit le fait d'une démarche autodidacte ou de diplômes universitaires, un candidat démontrant aussi ou par ailleurs des compétences techniques et artistiques, amatrices, professionnelles, éducatives (animation d'ateliers...), etc., risque de se voir refuser la certification s'il n'apporte pas aussi la preuve de sa maîtrise d'éléments didactiques propres à ces enseignements et de sa capacité à relier ses compétences personnelles avec les objectifs de la formation des lycéens inscrits en CAV. Au delà des éléments culturels, artistiques, techniques, savants... que le candidat a amassés au cours de son parcours, la solidité du dossier et la préparation à l'entretien selon le profil défini par la note de service publiée au BO n° 39 du 28 octobre 2004 sont deux gages de réussite dont personne ne peut faire l'économie.

- Théâtre / La session 2016 de la certification complémentaire Arts mention « théâtre » est la première à enregistrer une baisse significative du nombre de candidats - nombre qui s'était stabilisé depuis plusieurs années entre 10 et 16 - baisse qui semble commune à la majorité des certifications complémentaires Arts. Cinq candidates se sont présentées à cette session, issues pour la majorité d'entre elles de la discipline Lettres. Le jury s'est réjoui du sérieux de leur préparation à cet examen, reflet d'une lecture attentive des attendus et d'un réel investissement dans cette épreuve. Les prestations orales ont été de bonne facture et il a fallu souvent abréger l'exposé afin de respecter le cadre obligatoire des 10 minutes. Les résultats, en revanche, 2 reçues sur 5, témoignent du caractère exigeant de cet examen qui, rappelons-le, ne saurait se réduire à la validation de compétences communes à de nombreux enseignants non spécialistes du théâtre. Nous insisterons particulièrement cette année sur la nécessité d'attester non seulement d'une formation ainsi que d'une expérience professionnelle, voire personnelle, dans ce domaine mais surtout d'une réflexion approfondie sur sa pratique et d'une réelle autonomie dans la construction des projets pédagogiques conduits avec les classes. Amener les élèves au théâtre dans le cadre d'une offre culturelle de proximité est un bon début mais il faut que cette école du spectateur s'intègre dans un véritable projet pédagogique annuel, disciplinaire ou interdisciplinaire. De même, l'enthousiasme et la bonne volonté ne sauraient se substituer à de véritables compétences dans l'enseignement du théâtre qu'il s'agit de penser en termes pédagogiques et non en simple complément du cours de lettres, ouverture culturelle ou projet de spectacle de fin d'année. De plus, il est absolument nécessaire d'aborder cet examen en ayant remis à jour ses connaissances universitaires et en possédant de solides références concernant la scène contemporaine.
- Histoire de l'art / Avec un nombre de candidats en baisse, il semblerait que désormais la part des attentes entre le collège et le lycée soit mieux perçue, entre ce qui relève d'un enseignement d'histoire des arts devenu obligatoire au collège (décrit dans les programmes des cycles 3 et 4) et ce qui est abordé au lycée (que ce soit dans l'enseignement d'exploration « Patrimoines » ou dans les enseignements facultatif et obligatoire d'Histoire des Arts). Les professeurs qui se présentent à cet examen sont manifestement des enseignants ayant une appétence pour les arts, pouvant être référent culturel dans leur établissement et qui sont convaincus par une pédagogie de projet. Cependant en poursuivant leur propre action, certains restent trop déconnectés d'une fréquentation actualisée des programmations artistiques de proximité (appartenant à des domaines variés), des archives, CAUE... et des réflexions universitaires actualisées. Il ne s'agit pas ici de valider des connaissances et compétences des disciplines de recrutement mais bien de valoriser des compétences méthodologiques et analytiques à présenter une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques, à savoir travailler de façon complémentaire avec les partenaires culturels dans un enjeu additionnel d'éducation artistique et culturelle. Au delà de la rédaction du rapport, exercice exigeant mais indispensable qui doit permettre à chacun de faire un point sur son propre parcours, le candidat doit mettre en évidence sa compréhension de ce qu'est réellement un travail en équipe en sachant montrer comment les spécificités disciplinaires peuvent apporter un regard croisé sur les questionnements choisis. Les compétences attendues dans chaque profil d'enseignant doivent être questionnées par anticipation, améliorées avec un regard auto évaluatif nécessaire sur ce qu'est réellement un enseignement d'histoire des arts en lycée avec la connaissance de contenus mais aussi de capacité à savoir travailler ensemble. Une curiosité réelle envers les équipes en place, leurs sites, les contenus des programmes et des sujets antérieurs au baccalauréat permet de préciser les exigences attendues. Il ne saurait y avoir de formation académique à cette certification. Sur le site national des indications bibliographiques aident à la préparation.

- Danse

Lors de cette session deux candidates seulement se sont présentées. Les disciplines d'origine étaient variées (EPS, SVT). Aucune admission n'a pu être prononcée.

Pour aider à la préparation de cette épreuve, il convient de rappeler certains points importants : Chaque candidat doit s'appuyer sur une expérience professionnelle vécue qui permette une réflexion approfondie des enseignements artistiques danse. Pour cela, le candidat doit montrer :

- Une connaissance des dispositifs réglementaires permettant cet enseignement artistique.
- Une connaissance précise des programmes et des œuvres de l'enseignement de spécialité et de l'enseignement art - danse.

Un candidat en possession de la certification doit être en capacité d'enseigner les contenus d'option.

Au plan didactique, le candidat doit être en mesure d'explicitier une démarche d'enseignement démontrant la maîtrise des procédés chorégraphiques et des composantes du mouvement dansé.

Il doit être en capacité, de montrer sa capacité à mettre en œuvre des partenariats constructifs dans l'intérêt des projets et au service des apprentissages des élèves.

Le jury invite les candidats à être précis dans les concepts et les démarches artistiques proposées. Il est attendu, qu'il prenne du recul par rapport à sa propre expérience en sachant se projeter à partir des propositions faites par le jury.

D'autre part, le candidat doit être en capacité de montrer comment la danse peut contribuer à des démarches et projets interdisciplinaire enrichissant le parcours artistique de l'élève.

- Constitution du jury

- C. ALVES Professeur agrégé en Lycée (option CAV)
- S. CLERISSI Professeure agrégée en Lycée (option théâtre)
- F. DIANA Professeure agrégée en Lycée (option Histoire des Arts)
- G. DEL REY Professeure agrégée Université de NICE
- JM. NOAILLE IA-IPR Histoire et géographie
- I.POLIZZI IA-IPR Lettres
- A. RAYBAUD IA-IPR Education Physique et Sportive
- J.ROUCH IA-IPR Arts Plastiques
- I. SCHOENHENZ Professeure agrégée Education Physique et Sportive ESPE DRAGUIGNAN
- B. STISI IA-IPR Education Musicale et chant choral
- J-P TRIFFAUX Professeur Université de NICE
- B. VERMOT-GAUCHY Professeur agrégé Chaire supérieure en lycée

J.ROUCH  
IA-IPR pour l'ensemble des jurys arts

